

Le Maire de la Commune d'ORGELET,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
Vu la demande des services techniques communaux pour la réalisation de travaux de sécurisation chemin du Mont, au niveau de la pharmacie ;
Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient de réglementer la circulation ;*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 14/03/2024 au 20/03/2024, la circulation sera interdite chemin du Mont, au niveau de la pharmacie, au droit des travaux.

L'accès à la pharmacie sera maintenu.

Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, et la circulation sera organisée par une signalisation à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune d'Orgelet ;

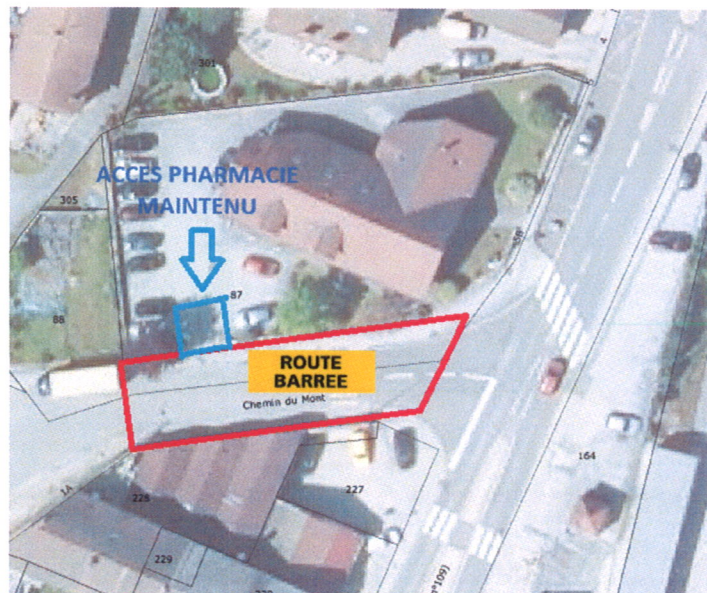
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale, au demandeur.



Le 11/03/2024,
Le Maire,
Jean-Paul Duthion

